



Droit apprenti selon convention syntec ?

Par **m_apprentie**, le **30/07/2008** à **04:50**

Bonjour,

Je suis apprentie, contrat d'apprentissage, depuis 17/01/2008 dans une SS2I, ayant la convention SYNTEC.

N'ayant pas suffisamment de connaissance en droit, je viens vers vous pour avoir les réponses à mes questions.

J'ai consulté la convention SYNTEC (lien:www.syntec.fr), les avenants mais ce n'est pas évident de savoir si on y a droit ou pas.

1- CONGES PAYES : mon contrat d'apprentissage a débuté le 17/08/2008. Mais pour le mois de janvier, j'ai eu droit à aucun congé. Et depuis, le 1er février, j'ai droit à mes 2,5 jours par mois. N'y a-t-il un calcul des congés payés au prorata par jour de présence dans l'entreprise? Surtout que j'ai trouvé l'article suivant dans la convention :

"Article 24 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CONGES

Au cas où le salarié n'aurait pas une année de présence à la fin de la période ouvrant droit aux congés, il aura droit à un congé calculé prorata temporis sur la base de vingt-cinq jours ouvrés par an."

2- MEDECINE DU TRAVAIL : je n'ai vu aucun médecin du travail depuis le début de mon contrat. Aucun salarié non plus. N'est-ce pas une obligation annuelle ou pour l'établissement du contrat ?

3- PRIMES : j'ai appris que mes collègues avaient eu droit au 13ème mois en juin 2008. En tant

qu'apprenti y ai-je droit ? Si, oui comment la calculer ? La convention SYNTEC prévoit une prime de vacances. En tant qu'apprenti y ai-je droit ? :

"Article 31 - PRIME DE VACANCES

L'ensemble des salariés bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés prévus par la Convention Collective de l'ensemble des salariés."

Les réponses que vous m'apporterez me permettront d'avoir plus d'assurance lors de ma négociation avec mon patron.

Je vous remercie d'avance.